

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.04.2011

L'an deux mil onze, et le vingt neuf avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué le 21 avril 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire.

PRESENTS : M. PEREIRA –Mme LINCE – M. ANDOS – Mme PARROU – MM. ARRIAT – BEL – BOGAERTS – Melle BOURIETTE – MM. CLIN – CONESA – DUBARRY – Mme FONTAN – MM. GALVE – MATA –

EXCUSEE : Mme TREY

Mme Sylvie PARROU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2011-7 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Après avoir pris connaissance du contenu et des conclusions du rapport qui sera soumis à l'enquête publique, concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Considérant la démarche engagée de constitution du PLU, et des difficultés engendrées par l'insuffisance de foncier disponible, pour accompagner de nouveaux projets de construction,

Considérant que l'impact de deux nouvelles constructions ne serait pas inconsideré, par rapport aux risques supposés d'inondabilité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate que le rapport établi ne prend pas en compte les travaux de mise en sécurité des falaises sises rue Ledormeur, travaux effectués depuis 2005, et demande la rectification du rapport en ce sens,
- demande à Monsieur le Préfet de tenir compte de la demande manifestée - à plusieurs reprises - par les élus auprès des services de l'Etat, de classer en partie constructible sous condition, les parcelles AD 142 et AD 428, considérant la configuration naturelle de ces parcelles, notamment le dénivelé qui permet un déversoir,
- constate que le règlement prévu en zone rouge fige le nombre de personnes exposées aux risques, ne prend pas en compte le potentiel de l'immobilier actuel susceptible d'accueillir de nouveaux habitants lors de mutations ou de changements de destination (nombre de mètres carrés habitables, logement actuellement occupé par une ou deux personnes, immeuble dédié à un seul logement...)
- rejette le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet.

DELIBERATION 2011-8 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT ET AJOUT DE COMPETENCE

Le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS, à la suite de la présentation par Monsieur le Maire de la demande adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin, concernant l'évolution des statuts de notre communauté de commune, rappelle que le projet de transfert de compétence dite « zone industrielle » nécessite un travail en partenariat entre les trois collectivités concernées et au final un respect de leurs obligations financières et budgétaires.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal, accepte :

- de modifier les statuts de la communauté de communes et l'ajout de la compétence « création, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles et artisanales »
- d'identifier comme étant d'intérêt communautaire les deux zones d'activités sur la commune de Pierrefitte-Nestals, et sur la commune de Soulom.

Délibération 2011-9 : CA EAU 2010

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. André GALVE, délibérant sur le compte de l'exercice dressé par M. Noël PEREIRA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	73 915.47	0.00	30 799.18	0.00	104 714.65
opérations exercice	119 403.65	137 875.45	58 469.25	82 057.23	177 872.90	219 932.68
Totaux	119 403.65	211 790.92	58 469.25	112 856.41	177 872.90	324 647.33
Résultats de clôture	0.00	92 387.27	0.00	54 387.16	0.00	146 774.43
Restes à réaliser			726 000.00	150 000.00	726 000.00	150 000.00
Totaux cumulés	119 403.65	211 790.92	784 469.25	262 856.41	903 872.90	474 647.33
Résultats av affect.	0.00	92 387.27	521 612.84	0.00	429 225.57	0.00

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2011-10 : AFFECTATION RESULTATS BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire, Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'eau et assainissement prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice	2010	23 587.98
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2009		30 799.18
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2011		54 387.16
Restes à réaliser en dépenses		726 000.00
Restes à réaliser en recettes		150 000.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser		521 612.84

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice	2010	18 471.80
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2009		73 915.47
(après affectation en 2007 des résultats de 2009)		
Excédent cumulé à affecter		92 387.27

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	521 612.84
Supplément disponible.....	0.00
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0.00
Supplément disponible.....	0.00
c) Affectation en diminution des charges de	92 387.27

fonctionnement.....

Inscriptions au budget 2011

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	54 387.16
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	92 387.27
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	0.00
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0.00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	726 000.00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	150 000.00

DELIBERATION 2011 - 11: COMPTE DE GESTION EAU & ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2011-12 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. André GALVE, délibérant sur le compte de l'exercice dressé par M. Noël PEREIRA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaires et les décisions modificative de l'exercice considéré,

l°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	110 211.35	297 634.18	0.00	297 634.18	110 211.35
opérations exercice	1 128 865.80	1 271 316.86	1 379 456.75	876 743.37	2 508 322.55	2 148 060.23
Totaux	1 128 865.80	1 381 528.21	1 677 090.93	876 743.37	2 805 956.73	2 258 271.58
Résultats de clôture	0.00	252 662.41	800 347.56	0.00	547 685.15	0.00
Restes à réaliser			164 520.00	55 600.00	164 520.00	55 600.00
Totaux cumulés	1 128 865.80	1 381 528.21	1 841 610.93	932 343.37	2 970 476.73	2 313 871.58

Résultats av affect.	0.00	252 662.41	909 267.56	0.00	656 605.15	0.00
----------------------	------	------------	------------	------	------------	------

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DELIBERATION N° 2011-13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2010 COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice	2010	502 713.38
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2009		297 634.18
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2011		800 347.56
Restes à réaliser en dépenses		164 520.00
Restes à réaliser en recettes		55 600.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser		909 267.56

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice	2010	142 451.06
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2009		110 211.35
(après affectation en 2007 des résultats de 2009)		
Excédent cumulé à affecter		252 662.41

<i>Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :</i>

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	909 267.56
Supplément disponible.....	0.00
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0.00
Supplément disponible.....	0.00
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	252 662.41

Inscriptions au budget 2011

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0.00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	800 347.56
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	252 662.41
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	0.00
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0.00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	164 520.00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	55 600.00

DELIBERATION 2011-14 : COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2011-15 : VOTE DU BUDGET 2011 EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget 2011. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité – approuve le budget 2011, par chapitres, du service de l'eau et de l'assainissement, qui se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION (EN EURO)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	413 705.00	413 705.00
TOTAL DE LA SECTION	413 705.00	413 705.00

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EURO)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	1 311 410.00	1 833 022.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2010	726 000.00	150 000.00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		54 388.00
TOTAL DE LA SECTION	2 037 410.00	2 037 410.00

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	2 451 115.00	2 451 115.00

DELIBERATION 2011-16 : VOTE DU BUDGET 2011 COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget 2011. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité – approuve le budget 2011, par chapitres, qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EURO)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	1 296 301.00	1 296 301.00
TOTAL DE LA SECTION	1 296 301.00	1 296 301.00

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EURO)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	320 694.00	1 229 962.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2010	164 520.00	55 600.00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	800 348.00	
TOTAL DE LA SECTION	1 285 562.00	1 285 562.00

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	2 581 863.00	2 581 863.00

DELIBERATION 2011-17 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – SITE CECA – A LA SOCIETE FERRO-PEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location d'un hangar métallique, à usage d'entrepôt, d'une superficie de 364.49 m², édifié sur la parcelle AC 63, de la société FERRO-PEM.

La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette opération, conscient que ce site pourrait être rétrocédé par la Commune à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin, dans le cadre du transfert de compétence zone industrielle – décision liée au projet de Pôle d'Excellence Rurale,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la société FERRO PEM une convention d'occupation précaire d'un hangar métallique d'une superficie de 364.49 m², à usage d'entrepôt, sur l'ancien site CECA-YARA, propriété de la Commune, à compter du 9 mai 2011,
- fixe l'indemnité mensuelle d'occupation à 1 457.96 € (mille quatre cent cinquante sept euro et quatre vingt seize cents),
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche liée à la signature de cette convention d'occupation précaire.

DELIBERATION 2011-18 : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER (art. 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^c alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour pallier aux congés annuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période d'un mois, allant du 15 juillet 2011 au 12 août 2011 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2011-19 : DROITS DE PLACE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les droits de place, à compter du 1^{er} juin 2011, à :

- **Jours de marché hebdomadaire :**
 - 4 € pour les emplacements de moins de 10 m
 - 8 € pour les ambulants qui s'installent la journée
 - 13 € pour les emplacements de plus de 10 m
- **Ventes exceptionnelles hors jours de marché :**
 - 80 €

DELIBERATION 2011-20 : SOLDE D'EQUILIBRE 2010 SOLEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les ans, la commune paie à l'association SOLEIL, après vérification et clôture des comptes, le solde d'équilibre annuel et 10 % de frais de gestion, sur présentation d'une facture (alinéa 4, de l'article financement de la charte annexée à la convention signée le 2 septembre 2002). Ce montant s'élève pour cette année à 33 652.00 €.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater à l'association SOLEIL le montant de 33 652.00 €, mémoire n° 628, représentant le solde d'équilibre et 10 % des frais de gestion 2010.

DELIBERATION 2011-21 : TARIFICATION MODULEE FOYER RURAL JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur la tarification modulée appliquée à l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2011. Il précise que cette tarification modulée – exigée par la CAF – en relation avec le quotient familial des familles, doit aussi être appliquée pour le foyer rural de jeunes.

Monsieur le Maire donne lecture de la grille de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la grille de tarifs proposés pour le foyer rural de jeunes, dès le 1^{er} mai 2011 (annexée à la présente).

DELIBERATION 2011-22 : APPROBATION DES EXCEDENTS DE RECETTES DU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, en application de l'article L 5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à approuver l'excédent de recettes prévu au budget primitif 2011 de la Commission Syndicale de la Vallée de SAINT-SAVIN pour un montant de 132 375 €.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cet excédent de recettes sur la base du taux de propriété de chacune des communes indivises, à savoir :

COMMUNE D'ADAST	5.00 %	6 619 €
COMMUNE DE CAUTERETS	30.00 %	39 712 €
COMMUNE DE LAU-BALAGNAS	10.52 %	13 926 €
COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS	18.09 %	23 947 €
COMMUNE DE SAINT-SAVIN	18.56 %	24 568 €
COMMUNE DE SOULOM	12.83 %	16 984 €
COMMUNE D'UZ	5.00 %	6 619 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

✓ d'approuver l'excédent de recettes d'un montant total de 132 375 € prévu au budget primitif 2011 de la Commission Syndicale de la Vallée de SAINT-SAVIN, approuvé par le Conseil Syndical lors de la séance publique du 15 mars 2011.

✓ d'approuver la répartition de cet excédent de recettes entre les communes indivises, sur la base des droits de propriété de chacune d'entre elles, comme proposé ci-dessus par Monsieur le Maire.

DELIBERATION 2011-23 : EMPRUNTS REALISES AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE - STEP

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes propositions faites par trois organismes bancaires, pour le financement de la rénovation de la station d'épuration.

La discussion s'engage. Les offres présentées par la Banque Populaire sont retenues.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de réaliser :

* un prêt sur 20 ans, d'un montant de 520 000 €, à un taux fixe de 4.01 %, remboursable trimestriellement

* un prêt relai, d'un montant de 244 600 €, à taux fixe de 2.90 %, remboursable sur une durée maximale de deux ans, pour le préfinancement de la TVA

* un prêt relai, d'un montant de 623 430 €, à taux fixe de 2.90 %, remboursable sur une durée maximale de deux ans, pour le préfinancement des subventions.

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer tout document à intervenir.

DELIBERATION 2011-24 : EMPRUNT REALISE AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE – REHABILITATION DES RESEAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes propositions faites par trois organismes bancaires, pour le financement de la réhabilitation des réseaux.

La discussion s'engage. Les offres présentées par la Banque Populaire sont retenues.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de réaliser un prêt sur 20 ans, d'un montant de 280 000 €, à un taux fixe de 4.01 %, remboursable trimestriellement

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer tout document à intervenir.

DELIBERATION 2011-25 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions menées sur le devenir du poste du contrat avenir, lors des commissions qui ont élaboré le budget 2011. Ce contrat expire au 14 juillet 2011, et ne peut être renouvelé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de recruter au 15 juillet 2011 un Adjoint Technique 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 26 heures
- considérant que le tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2010, comporte six postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet, et que l'emploi créé est de 26 heures hebdomadaires, ferme un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet (le CTP sera saisi pour la fermeture de ce poste), et en ouvre un à 26 heures hebdomadaires. Le tableau des effectifs sera donc le suivant au 15 juillet 2011 :

Emploi	Quotité	Cadre d'emploi	Grade	Quantité
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	T.C.	Attaché Territorial	Attaché Territorial	1
Rédacteur chef	T.C.	Rédacteur Territorial	Rédacteur Chef	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	23/35 ^{ème}	Adjoint Adm 2 ^{ème} cl	Adjoint Adm 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4/35 ^{ème}	Adjoint Adm 2 ^{ème} cl	Adjoint Adm 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	T.C.	Technicien	Technicien	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	T.C.	Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère}	5
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C.	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} c	5
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26/35 ^{ème}	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	15/35 ^{ème}	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	1
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	T.C.	Adjoint Technique	Adjoint T. Pal 1 ^{ère} cl	1
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	T.C.	Adjoint Technique	Adjoint T. Pal 2 ^{ème} cl	1
Agent de Maîtrise	T.C.	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	1
		Agent de Maîtrise		

FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	T.C.	ATSEM	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1

- charge Monsieur le Maire de saisir le CTP pour la fermeture du poste, de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, de signer tout document à intervenir.

DELIBERATION 2011-26 : FINANCEMENT VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS DOMICILIES DANS LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer aux voyages scolaires des collégiens et lycéens domiciliés dans la Commune, en versant directement aux familles une aide de 40 euro par voyage et par enfant, sur présentation d'un justificatif établi par l'établissement scolaire.

Cette décision prend effet à partir de l'année scolaire 2010/2011.

DELIBERATION 2011-27 : CONVENTION AVEC Melle LAURA Aoustin

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 décembre 2009, avait décidé de verser à Melle Laura Aoustin, jeune sportive pierrefittoise, la somme de 500 €.

Laura est actuellement sur la liste espoir haut niveau de la Fédération Française de Cyclisme et recherche pour la saison des sponsors pour clôturer son budget.

La discussion s'engage.

Considérant qu'un retour sur image pour la Commune est à prévoir, le Conseil Municipal :

* décide d'accorder à Melle Laura Aoustin la somme de 500 €. Une convention signée entre M le Maire, représentant la Commune, et Melle Laura Aoustin précisera ce partenariat.

* autorise M le Maire à établir et à signer cette convention.

DELIBERATION 2011-28 : CONVENTION AVEC M. FRANCK ASSERQUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de sponsoring de M. Franck Asserquet, actuellement classé 27^{ème} au classement national de ski-alpinisme, accompagné d'un « book » retraçant ses activités sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'un retour sur image est à prévoir pour la Commune :

- décide d'accorder à M. Franck Asserquet la somme de 500 €. Une convention signée entre Monsieur le Maire – représentant la Commune - et M. Franck Asserquet précisera ce partenariat.
- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer cette convention.

DELIBERATION 2011-29 : CONVENTION SECTION EUROPEENNE D'ESPAGNOL COLLEGE DU HAUT LAVEDAN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune subventionne tous les ans la section européenne d'espagnol du collège du Haut Lavedan.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Conseil Général un projet de convention entre cette instance, le rectorat de l'académie de Toulouse, l'inspection d'académie, et les communes de Pierrefitte-Nestalas, Argelès-Gazost et Luz Saint Sauveur, afin de fixer les obligations de chaque signataire dans le fonctionnement de la section européenne. Cette convention conclue pour l'année scolaire 2010-2011 serait renouvelable chaque année. La participation de la Commune sera de 915 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la section européenne d'espagnol collège du Haut Lavedan
- décide d'inscrire au budget 2011 la somme de 915 €, à l'article des subventions, et autorise Monsieur le Maire à en effectuer le versement, dès que nécessaire.

DELIBERATION 2011- 30 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2011 ETABLI PAR SOLEIL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget prévisionnel 2011 établi par l'association SOLEIL, qui gère l'accueil de loisirs sans hébergement. Les dépenses s'élèvent à 112 387 euro, les recettes atteignent le même montant. La participation de la commune est fixée à 46 277 euro.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le budget prévisionnel 2011 de l'accueil de loisirs sans hébergement établi par l'association SOLEIL.

DELIBERATION 2011-31 : GARANTIE EMPRUNT PROMOLOGIS 288 000 € - REHABILITATION RUE BAUDELAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pierrefitte-Nestalas accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 288 000 euros souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Eco-prêt LSR est destiné à financer la réhabilitation concernant les économies d'énergie de 24 logements situés au 1 à 4 rue Baudelaire à Pierrefitte-Nestalas.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 288 000 euros

Durée totale du prêt : 20 ans

Echéance : annuelle

Sans différé d'amortissement

Amortissement : naturel

Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 2,35%

Taux de progressivité des échéances : 0% l'an

Sans préfinancement

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION 2011-32 : GARANTIE EMPRUNT PROMOLOGIS 486 000 € - REHABILITATION RUE PIERRE CURIE

Le Conseil Municipal,
Vu la demande formulée par PROMOLOGIS,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pierrefitte-Nestalas accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 486 000 euros souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Eco-prêt LSR est destiné à financer la réhabilitation concernant les économies d'énergie de 36 logements situés au 5, 7, 9 rue Pierre Curie à Pierrefitte-Nestalas.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 486 000 euros

Durée totale du prêt : 20 ans

Echéance : annuelle

Sans différé d'amortissement

Amortissement : naturel

Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 2,35%

Taux de progressivité des échéances : 0% l'an

Sans préfinancement

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION 2011-33 : GARANTIE EMPRUNT PROMOLOGIS 142 428 € - RUE MOZART

Le Conseil Municipal,
Vu la demande formulée par PROMOLOGIS,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pierrefitte-Nestalas accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 142 428 euros souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Eco-prêt LSR est destiné à financer la réhabilitation concernant les économies d'énergie de 16 logements situés au 1 à 4 rue Mozart à Pierrefitte-Nestalas.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 142 428 euros

Durée totale du prêt : 20 ans

Echéance : annuelle

Sans différé d'amortissement

Amortissement : naturel

Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 2,35%

Taux de progressivité des échéances : 0% l'an

Sans préfinancement

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION 2011-34 : CONVENTION POUR CONSULTATION D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIES ANNEXES STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux que la Commune souscrive une garantie dommage ouvrage pour la station d'épuration, actuellement en cours de réhabilitation. Il faudra donc lancer une consultation. Il a reçu une proposition du cabinet INSURANCE RISK MANAGEMENT, qui pour SEPT CENTS EURO NETS se chargerait de la consultation et de la mise en place du marché.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour une assurance dommages ouvrages et garanties annexes de la station d'épuration
- retient le cabinet INSURANCE RISK MANAGEMENT pour suivre cette consultation et la mise en place du marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet INSURANCE RISK MANAGEMENT et à procéder au règlement des honoraires (les crédits sont prévus sur le budget eau et assainissement 2011).

DELIBERATION 2011-35 : SIGNATURE DE CONVENTION DE STAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur Christian RICARD, étudiant de l'Université Paul Sabatier Toulouse III, en M 1 ECOLOGIE, UFR SVT, une demande de stage pour une étude diachronique (1945-2010) de l'extension du bâti de la Commune, pour une durée maximale de deux mois, entre fin mai et fin août 2011. Une convention de stage, précisant entre autre les dates du stage, doit être signée.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette étude pour la commune, à l'unanimité :

- donne une suite favorable à la demande de stage présentée par M. Christian RICARD
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage correspondante et tout document à intervenir
- décide de verser à M. Christian RICARD une prime de stage représentant 30 % du SMIC en vigueur au moment du stage.

DELIBERATION 2011-36 : LOCATION APPARTEMENT GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appartement de type 4 est vacant et vient d'être rénové.

Il propose de le mettre en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à louer cet appartement pour un montant mensuel de 350 € (charges mensuelles en plus 11 €)
- à signer le contrat de bail, à compter du 1^{er} juin 2011, et tout document nécessaire à la location de cet appartement.

DELIBERATION 2011-37 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FNACA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la FNACA a organisé le 19 mars 2011, le banquet cantonal sur la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à la FNACA.

DELIBERATION 2011-38 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FRANCO-GUINEENNE ARC EN CIEL – MAIN DANS LA MAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association franco-guinéenne Arc en Ciel – Main dans la Main sollicite une subvention. Cette association a organisé des manifestations sur la commune, dans le but d'envoyer du matériel scolaire et éducatif à CONAKRY, par container.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association Arc en Ciel – Main dans la Main une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €, sur présentation d'un justificatif d'acheminement (facture de transport ou autre).

DELIBERATION 2011-39 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR MENER UNE NEGOCIATION EMPRUNT COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de contacter des organismes bancaires pour négocier un emprunt - d'un montant de 245 150 € - nécessaire aux travaux prévus cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mener une négociation auprès des organismes bancaires relative à l'emprunt d'un montant de 245 150 €.

DELIBERATION 2011-40 : DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes discussions en commissions lors de l'élaboration du budget 2011. Il a été décidé de procéder à la réfection de la voirie de la rue Lully.

La Commune peut être accompagnée financièrement par l'octroi d'une subvention du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, au titre du FAR 2011.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de constituer le dossier du FAR 2011 pour un accompagnement financier à hauteur de 50 %
- sollicite une subvention d'un montant de 2 500 €
- approuve le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION 5 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

- DEPARTEMENT FAR 50 % 2 500 €
- AUTOFINANCEMENT 50 % 2 500 €

TOTAL 5 000 €

DELIBERATION 2011 -41 : Vote des taux des quatre taxes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2011 des quatre taxes directes locales, notifiées par les services fiscaux.

Les bases d'imposition notifiées s'établissent ainsi :

Taxes	Bases imposition 2010	Bases imposition 2011	Taux 2010	Produit fiscal attendu en 2011
Taxe d'habitation	1 572 039	1 592 000	14.51 %	230 999
Taxe foncière bâti	1 291 926	1 343 000	7.24 %	97 233
Taxe foncière non bâti	2 945	2 900	25.10	728

C.F.E.	310 222	317 000	30.93 %	98 048
TOTAL				427 008 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter le taux des 4 taxes. Les taux 2011 seront donc identiques à ceux de 2010, le produit fiscal attendu en 2011 est donc de 427 008 €.

DELIBERATION 2011 – 42 : EXTENSION DE LA STEP –ATTRIBUTION MISSION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) pour l'extension de la STEP et à signer tout document à intervenir (délibération n° 2010-21-12-16).

La consultation a été lancée. Trois cabinets ont répondu :

- | | | |
|----------------------|------------------------|------------|
| • bdEe | pour un montant TTC de | 3 827.20 € |
| • MM COORDINATION | | 5 190.64 € |
| • P. CALESTREME C.S. | | 3 959.96 € |

La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis et décidé – le 1^{er} mars 2011 – de retenir la société bdEe, pour un montant TTC de 3 827.20 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- entérine la décision de la CAO du 1^{er} mars 2011 en retenant la société bdEe pour un montant TTC de 3 959.20 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

DELIBERATION 2011 -43 : LOCATION APPARTEMENT GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appartement de type 4 est vacant.

Il propose de le mettre en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à louer cet appartement pour un montant mensuel de 450 € (charges mensuelles en plus 11 €)
- à signer le contrat de bail, à compter du 14 juin 2011, et tout document nécessaire à la location de cet appartement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.